



**Direction des Ressources Financières
et des Moyens Généraux
Service Affaires Juridiques
AH/VC**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation du Conseil : 23 septembre 2021
Compte rendu affiché le : 6 octobre 2021

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire
Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. DANIELIAN, Mme PENARD, Adjoint
M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. DA SILVA DIAS, Mme DARRIEUMERLOU, Mme PERRIN, M. VIZADES, Mme COCCO, M. GUESMIA, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX Conseillers

Excusés : M. RABEHI, M. BOURGEAY, M. WANTERSTEN, M. DESVERGNES

Absent : M. NAAMANE
.....

Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2021, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. RABEHI a donné procuration à M. ALLOIN
- M. BOURGEAY a donné procuration à M. DA SILVA DIAS
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. SCHROLL
- M. DESVERGNES a donné procuration à M. ARGANT

DESIGNE M. MANSERI comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à la majorité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021.

Rapport 1 : Subvention « Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques » de la part du Centre National du Livre – Ministère de la Culture

CONSIDERANT que, par le biais du CNL, le Ministère de la Culture a pour ambition d'accorder une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un plan de relance des bibliothèques,

CONSIDERANT que la subvention est attribuée pour soutenir l'achat de livres imprimés afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu, dans le cadre de son projet de réaménagement de la Médiathèque, travaille au développement et au renforcement de nouvelles collections dans le but d'apporter un service de lecture publique plus attractif aux décinois,

CONSIDERANT que le bénéficiaire de cette subvention doit fournir au CNL le budget global d'acquisition de livres imprimés ainsi que la part des acquisitions faites auprès des librairies indépendantes dans les douze mois suivants la notification de la décision d'attribution ou, le cas échéant, de la convention signée avec le CNL, et en tout état de cause, avant toute nouvelle demande d'aide,

CONSIDERANT que ce justificatif doit mentionner le coût total de la réalisation du projet,

CONSIDERANT que le Ministère de la Culture, par le biais du CNL, attribue une subvention d'un montant de 4 550 euros à la Médiathèque de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** cette subvention d'un montant de 4 550 euros versée par le CNL,
- **RAPPELER** que la recette sera inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 13 - Médiathèque,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 2 : Révision de la Charte des Mariages

CONSIDERANT que le mariage est une union officielle concrétisée par une cérémonie solennelle conduite par un élu qui, dans l'exercice de ses fonctions d'officier d'état civil, recueille l'échange des consentements,

CONSIDERANT que cette cérémonie a lieu à l'Hôtel de Ville, Maison de la République dont elle incarne les valeurs et les symboles, espace de droits, de devoirs et de respect,

CONSIDERANT qu'une première Charte des Mariages, édictée en 2015, a permis de régler un certain nombre de problèmes survenant au sein même de l'Hôtel de Ville, mais que des problèmes d'incivilités persistent,

CONSIDERANT que de nouveaux débordements sont à déplorer lors de certaines célébrations de mariages, notamment depuis la levée des restrictions sanitaires liées à la Covid-19,

CONSIDERANT qu'il a ainsi été décidé de renforcer substantiellement la Charte des Mariages, qui doit être acceptée par les futurs époux dans le cadre des formalités obligatoires préalables à la célébration du mariage,

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect des prescriptions édictées par cette nouvelle Charte, le Maire, ou l'officier d'état civil qui célèbre le mariage, pourra interrompre la célébration ou ne pas l'engager, célébration qui sera ainsi reportée au jour ouvrable suivant, en présence des futurs époux et des témoins uniquement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au sujet de la Charte des Mariages.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 3 : Création d'un Comité Consultatif Citoyen

CONSIDERANT que le Conseil municipal a la faculté de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, et qu'ils sont composés de personnes pouvant ne pas appartenir au Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'un comité consultatif permet d'associer et de consulter la population locale sur des projets, afin que ce dernier émette un avis simple sur de futures décisions prises par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que la création de ce comité consultatif vise à impliquer et à donner une place aux habitants de la Commune dans la vie publique, renforçant ainsi la démocratie locale,

CONSIDERANT que le comité consultatif sera institué pendant la durée du présent mandat et sera composé de 26 membres au maximum,

CONSIDERANT que le comité consultatif sera présidé par Madame le Maire, accompagnée d'un vice-président, Madame Nathalie DARRIEUMERLOU, Conseillère déléguée à la Démocratie participative,

CONSIDERANT que le Comité Consultatif se réunira sur tout sujet d'intérêt local périodiquement et toutes les fois que la situation l'exigera,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, de :

- **CREER** le Comité Consultatif Citoyen,
- **ACTER** la composition du Comité Consultatif Citoyen comme suit :
 - La Présidente : Madame Laurence FAUTRA
 - La Vice-Présidente : Madame Nathalie DARRIEUMERLOU
 - Les membres : Madame Fathala CHERGUI, Monsieur Hervé THOUVERON, Monsieur Louis BARITAUX, Madame Martine DUTERTRE, Madame Huguette ASLANIAN, Madame Amélia BAREILLE, Monsieur Alexandre ACHARD, Madame Véronique VRAY, Madame Hélène BERTRAND, Monsieur Daniel CAVAGNA, Monsieur Bernard MAZEL, Monsieur Laurent TOURNEBIZE, Madame Mireille LEGROS, Monsieur Felipe JOAQUIM, Madame Caroline CABLE, Madame Catherine CHAMPOUX, Madame Sylvie PLACIDE, Madame Bénédicte MOREAU, Madame Aurélie MARSIGNY, Monsieur Damien LECLERC, Monsieur Jean-Paul PLOY, Madame Ida SANCHEZ, Madame Christiane CASSADO et Monsieur Guy AUGRANDJEAN,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame DARRIEUMERLOU à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 4 : Adhésion à la Centrale d'achat de la Région Auvergnès-Rhône-Alpes

CONSIDERANT que la Région a décidé de se constituer en « Centrale d'achat Régionale » afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat, permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès aux PME,

CONSIDERANT que la Région exercera des activités d'achats centralisés pour l'acquisition de fournitures et services, ou en matière de travaux pour des travaux d'entretien ou d'installation (à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment), destinés à des acheteurs, et de façon accessoire d'assistance à la passation de marchés publics,

CONSIDERANT que l'acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir,

CONSIDERANT que l'adhésion à la centrale d'achat Régionale est actée par la signature d'une convention entre la Région et l'adhérent, que cette convention est établie pour une durée indéterminée, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies à l'article VI de la convention,

CONSIDERANT que cette adhésion donne lieu à une participation financière forfaitaire réglable dès la notification de la convention (forfait d'adhésion), d'un montant de 1 500 euros pour les Collectivités locales dont la population est supérieure à 10 000 habitants, et que cette participation est payable en une seule fois,

CONSIDERANT qu'à cela s'ajoutera une participation annuelle par marché utilisé par l'acheteur définie en annexe de la convention,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale, ainsi que les termes de son annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale,
- **DIRE** que les dépenses seront inscrites au chapitre 011, compte gestionnaire 50 – Service des finances,
- **DELEGUER** à Madame le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat Régionale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 contres du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 5 : Mise à jour du tableau des effectifs – Création de huit emplois permanents de responsables de sites

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que cette réorganisation s'effectue à budget constant,

CONSIDERANT que cette réorganisation vise également à une optimisation et une rationalisation du temps de travail et des effectifs, tout en favorisant et développant une cohésion d'équipe à l'échelle d'un établissement,

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de créer huit postes dans le cadre d'emploi des animateurs (catégorie B) de la Fonction Publique Territoriale,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la création de huit postes sur le cadre d'emplois des animateurs (catégorie B) de la Fonction Publique Territoriale,
- **MODIFIER** le tableau des emplois en ce sens,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Direction des ressources humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 6 : Demande de financement auprès de la Banque des Territoires pour la création d'un poste de manager de commerce au titre des années 2022 et 2023

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique ambitieuse en matière de restructuration urbaine, de développement économique, d'animations et d'habitat avec des actions spécifiques sur le centre-ville et ses proches polarités commerciales,

CONSIDERANT que plusieurs études menées, notamment par la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole, ont révélé les atouts et les potentialités du développement du commerce sur la Commune et ont confirmé l'ambition forte d'ancrer Décines-Charpieu comme un pôle commercial majeur de l'Est Lyonnais,

CONSIDERANT que le commerce, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire et que leur maintien et leur développement est un enjeu économique, de même qu'un besoin social,

CONSIDERANT que, pour faire face à la crise sanitaire et économique qui touche notre pays, l'Etat et la Banque des Territoires ont mis en place, dans le cadre du projet « France Relance », des mesures destinées aux collectivités territoriales afin de soutenir l'économie de proximité,

CONSIDERANT que l'une de ces mesures consiste à cofinancer un poste de manager de commerce par le biais d'une subvention représentant un forfait de 20 000 euros par an pendant deux ans (dans la limite de 80 % du coût du poste), soit 40 000 euros,

CONSIDERANT en outre que la Ville de Décines-Charpieu souhaite saisir cette opportunité d'amplifier le soutien aux commerces, durement touchés par la crise, et préparer les conditions de la relance économique en créant un poste de manager de commerce dont les missions principales seront notamment de :

- proposer et mettre en œuvre une stratégie de dynamisation, afin de résorber la vacance commerciale et élaborer des bases de données pour assurer un suivi optimisé,
- pérenniser, valoriser et promouvoir l'attractivité des commerces,
- organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment avec les acteurs du commerce et les structures institutionnelles,
- assurer l'interface avec la Ville et les partenaires sur les différentes problématiques pouvant concerner les commerces et les attentes des entreprises,
- mettre en place et diffuser des outils de communication internes et externes en direction des acteurs du commerce,
- élaborer et animer les projets commerciaux du territoire et plus particulièrement du centre-ville, en lien avec la programmation événementielle et les animations commerciales (braderies, marchés forains...),
- mettre en place des actions collectives de sensibilisation et/ou d'information (numérique, politiques de recrutement en lien avec la Maison de l'Emploi, développement durable, accompagnement post Covid-19...),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 20 000 euros par an pendant deux ans, soit 40 000 euros, auprès de la Banque des Territoires pour le cofinancement de ce poste de manager de commerce au titre du Plan de relance commerce pour les années 2022 et 2023,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 7 : Convention de partenariat entre la Ville de Décines-Charpieu et l'association « Le Travail en Lumière » relative à l'utilisation de la plateforme de recrutement « Je ne suis pas un CV »

CONSIDERANT que, l'emploi étant l'une des préoccupations majeures des Décinois, la Ville de Décines-Charpieu a engagé depuis plusieurs années une politique ambitieuse afin d'aider les habitants à construire leur avenir professionnel et ce en lien avec les acteurs économiques,

CONSIDERANT que la Maison de l'Emploi de Décines-Charpieu propose un service de proximité, offert à tous les habitants de la Commune, qui permet à tout à chacun de bénéficier d'un accompagnement sur mesure : aide à la rédaction d'un CV et lettres de motivations, aides aux démarches administratives en lien avec l'emploi, accès à des ateliers thématiques

(préparation et simulation d'entretien, techniques de recherche d'emploi, ateliers numériques...), diffusion d'offres d'emplois locales et de formations...

CONSIDERANT que dans un contexte national de marché du travail particulièrement dégradé et de crise sanitaire majeure, il convient de décloisonner le marché de l'emploi et de créer des passerelles entre les métiers,

CONSIDERANT que, pour faire face à cette situation, l'association « Le Travail en Lumière » a développé une plateforme innovante, « Je ne suis pas un CV », pour accompagner les entreprises à renouveler leur pratique de recrutement à travers une approche qui favorise la diversité et l'égalité des chances,

CONSIDERANT que cette plateforme de recrutement est déjà soutenue par les différents acteurs de l'emploi de notre territoire, à savoir la Cité des entreprises pour l'emploi, l'OL Fondation, le Pôle Emploi et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi Lyon Métropole,

CONSIDERANT en outre que la Ville de Décines-Charpieu et sa Maison de l'Emploi souhaitent saisir cette opportunité afin d'amplifier le soutien aux demandeurs d'emploi décinois en favorisant le déploiement de la plateforme de recrutement « Je ne suis pas un CV » sur le territoire communal et ainsi :

- Proposer aux entreprises décinoises l'approche « Je ne suis pas un CV » afin de porter un nouveau regard sur le potentiel de chaque candidat et de renouveler leur pratique de recrutement,
- Promouvoir la plateforme auprès des habitants,
- Organiser des ateliers destinés à identifier des opportunités de recrutement,
- Présenter « Je ne suis pas un CV » à l'occasion des différents événements organisés par la Ville de Décines-Charpieu, sa Maison de l'Emploi et ses partenaires,

CONSIDERANT que compte tenu de l'aspect expérimental du Projet, la Ville de Décines-Charpieu bénéficiera des missions réalisées par l'association à titre gratuit,

CONSIDERANT enfin que cette démarche de partenariat et d'expérimentation entre la Ville de Décines-Charpieu et l'association « Le Travail en Lumière » constitue une première sur le plan national, qui pourrait permettre ainsi à d'autres Maisons de l'Emploi de se doter, à terme, de ce même outil innovant de mise en relations.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Décines-Charpieu et l'association « Le Travail en Lumière », relative à l'utilisation de la plateforme de recrutement « Je ne suis pas un CV », ou en cas d'empêchement Madame NABETH,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame NABETH à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 8 : Modifications apportées aux ouvrages consistant au réaménagement du Parc au Nord du Groupama Stadium

CONSIDERANT que les remarques des services préfectoraux mettant en exergue des problématiques de sécurité lors des événements au Groupama Stadium,

CONSIDERANT que, selon l'avis de l'ensemble des acteurs du site, l'aménagement actuel du parc ne répond pas aux usages de manière satisfaisante, et que sont soulevées des difficultés de gestion de cet espace pour les services dédiés,

CONSIDERANT que l'ensemble des acteurs sont d'accords sur la nécessité d'une reprise de l'ensemble du projet en vue d'une simplification,

CONSIDERANT que le travail partenarial engagé entre les services de la Préfecture, de la Métropole de Lyon et de la Commune, permettrait d'aboutir à un plan de réaménagement dont les objectifs sont d'aplanir les sols, reprendre la végétation et sécuriser le mur végétalisé,

CONSIDERANT que ce réaménagement induit une modification du réseau de gestion des eaux pluviales, notamment des bassins versants j et n sur la Commune,

CONSIDERANT que l'autorité compétente précise que les modifications décrites dans le porté à connaissance ne présentent pas un caractère substantiel et qu'il n'est pas nécessaire de déposer un nouveau dossier d'autorisation environnemental,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon engagera les travaux d'aménagement dudit parc sur le 4^e trimestre 2021 suivant le programme suivant :

- Arrachage des arbustes, taillis et plantations d'arbres hautes tiges,
- Travaux de terrassement pour aplanissement du parc (décaissement des butes et remblaiement des deux bassins de rétention),
- Création de tranchées drainantes (évacuation des eaux pluviales) pour compenser la suppression des bassins de rétention,
- Protection du mur en galet,
- Création d'un réseau de géothermie (3 puits de forage) pour le chauffage de l'ARENA,

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport.

Rapport 9 : Signature d'un bail pour l'installation d'antennes téléphoniques FREE Mobile sur parcelle communale au lieudit Le Machet

CONSIDERANT que FREE Mobile a besoin d'implanter un relai d'antennes téléphoniques dans le quartier des Marais afin de perfectionner la couverture de son réseau dans ce secteur,

CONSIDERANT que le projet présenté par FREE mobile consiste à implanter des antennes sur un pylône, que cela permet ainsi à la Commune de laisser la voie ouverte à la mutualisation de support pour d'autres opérateurs afin de maîtriser les implantations futures sur un site en hauteur, tout en générant des recettes financières pour la Commune,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RAPPELER** que la recette sera inscrite chaque année au chapitre 75 sur le compte gestionnaire 90 – Affaires générales,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame LEBLANC, à signer le bail joint en annexe, y compris les avenants ou tout autre acte afférent à la présente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 10 : Etude de périmètre pour la mise en œuvre du dispositif de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Périurbains (PENAP) sur le territoire du Biézin

CONSIDERANT que la plaine du Biézin s'étend sur trois Communes Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu, et qu'elle a été classée en Zone Agricole Protégée (ZAP) par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2013,

CONSIDERANT que l'enjeu est de maintenir la ruralité du territoire, pour le cadre de vie qu'il offre à la population, pour la zone de refuge qu'il constitue pour la faune et la flore, pour protéger les espaces à valeur agricole et dynamiser les activités agricoles,

CONSIDERANT que les objectifs de la Loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 sont de renforcer la protection des espaces ruraux, de manière pérenne, face à la forte pression foncière et de permettre aux porteurs de projets de bénéficier du programme d'actions de « Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains » (PENAP),

CONSIDERANT que le dispositif PENAP s'inscrit dans un contexte d'utilisation économe de l'espace et vise à créer, via des appels à projets soutenus financièrement par la Métropole de Lyon, des conditions favorables au maintien de l'agriculture (soutien à l'installation et au renouvellement des exploitations, à la diversification et la valorisation des productions...), à participer à la préservation et au renforcement de la qualité environnementale du territoire, à

améliorer le lien urbain/rural par des actions de sensibilisation, la prévention des conflits d'usage,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon est compétente en matière de création de périmètre PENAP, pour engager et participer à la démarche d'élaboration d'un projet de territoire sur la plaine du Biézin pour ensuite le traduire en projet de périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains,

CONSIDERANT que l'accord de la Commune de Décines-Charpieu quant au périmètre communal à classer en zone PENAP sera sollicité par la Métropole de Lyon avant mise à enquête publique du périmètre,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de solliciter la Métropole de Lyon pour engager la démarche de création d'un périmètre de protection des espaces naturels, agricoles et périurbains sur la plaine du Biézin,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 11 : Mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et des organismes de formation

CONSIDERANT qu'une des missions du Relais Petite Enfance (RPE) est de favoriser la mise en formation des assistants maternels et qu'ainsi un planning de formations est organisé à l'année,

CONSIDERANT que ces formations, ou informations, sont assurées par des organismes extérieurs, et qu'elles se déroulent en journée ou en soirée, tout au long de la semaine mais également le samedi,

CONSIDERANT qu'un psychologue intervient également une fois par mois dans le cadre du groupe d'analyse de la pratique dans les locaux du RPE,

CONSIDERANT qu'une centaine d'assistants maternels du territoire partent en formation chaque année,

CONSIDERANT enfin que cette démarche de formation est favorisée par le fait que celles-ci se déroulent dans un lieu connu par les assistants maternels et proche de leur domicile,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'organisation des formations des assistants maternels dans les locaux du RPE,

- **AUTORISER** le prêt des locaux du RPE entre la Commune et différents organismes de formation,
- **VALIDER** les modalités financières suivantes :
 - Tarif groupe d'analyse de la pratique : mise à disposition à titre gratuit,
 - Organisme de formation : 100 euros la journée ou 50 euros la demi-journée,
- **RAPPELER** que la recette sera inscrite au chapitre 75 sur le compte gestionnaire 35 – Coordination petite enfance,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 contres du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 12 : Attribution du Fonds Quartiers Solidaires 2020

CONSIDERANT que le Fonds Quartier Solidaire a été versé pour financer les actions de solidarité mises en œuvre dans les Quartiers Prioritaires de la Ville par les Associations de proximité dès la fin de l'année 2020 et au cours du premier semestre 2021,

CONSIDERANT qu'il a été décidé conjointement avec le délégué du Préfet du Territoire, d'attribuer la somme versée comme suit :

- Centre Social Berthaudière : 10 000 euros pour les actions suivantes :
 - Achat d'un ordinateur pour l'accompagnement à la scolarité,
 - Ateliers et réalisation arts graphiques (réalisation de deux fresques en direction des primaires et des adolescents),
 - AS Collège Brassens : 1 400 euros pour l'action « Equipe de rugby féminin en lien avec la coupe du monde 2023 » (organisation d'un tournoi international de rugby féminin scolaire),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le versement de ces sommes aux associations précitées,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 011 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 25 – urbanisme social,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 13 : Contrat Educatif Local – Attribution d'une subvention par la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités

CONSIDERANT que, comme chaque année, la Ville présente un dossier de demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre du Contrat Educatif Local,

CONSIDERANT que la subvention globale de toutes les actions retenues est attribuée par la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités à la Ville de Décines-Charpieu qui a en charge de reverser aux structures le montant alloué par la DDETS pour chaque action retenue,

CONSIDERANT que la DDETS a retenu les opérations suivantes au titre de l'année scolaire 2021/2022,

Actions	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée
Ludothèque au collège G. BRASSENS	Ville de Décines-Charpieu	3 143 €	600 €
Action pour la nature au collège G. BRASSENS	Naturama	4 600 €	1 800€
Action pour la nature au collège M. BASTIÉ	Naturama	3 200 €	1 300€
Initiation et découverte de la pratique du Rugby à XIII au collège G. BRASSENS	Décines Rugby League à XIII	5 400 €	2 000 €
Le Pays de Rien du cri à la couleur au collège G. BRASSENS	L'Atelier de l'arbre bleu	2 875 €	1 500 €
Accompagnement éducatif canoë kayak et découverte du milieu à L'EVS Prainet	Canoë Kayak Décines Meyzieu	5 350 €	1 500 €
Echecs au Collège G. Brassens	Léo Lagrange	1 990 €	600 €
Film d'animation au Collège M. Bastié	Léo Lagrange	3 700 €	1 800 €
Atelier rock au Collège M. Bastié	Décibel	1 200 €	800 €
		31 458 €	11 900 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** cette subvention de 11 900 euros versée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- **AFFECTER** cette somme au financement du Contrat Éducatif Local,
- **PROCEDER** à la répartition suivante :
 - 600 euros pour la ville de Décines-Charpieu – Ludothèque au collège G. Brassens,

- 1 800 euros pour Naturama – Action pour la nature au collège G. Brassens,
 - 1 300 euros pour Naturama – Action pour la nature au collège M. Bastié,
 - 2 000 euros pour le club Rugby à XIII - Initiation et découverte de la pratique du Rugby à XIII au collège G. Brassens,
 - 1 500 euros pour l'atelier de l'arbre bleu – Le pays de Rien, du cri à la couleur au collège G. Brassens,
 - 1 500 euros pour le club CKDM - Accompagnement éducatif canoë kayak et découverte du milieu à l'EVS Prainet – Centre Social Espace Berthaudière,
 - 600 euros pour Léo Lagrange - Echecs au Collège G. Brassens,
 - 1 800 euros pour Léo Lagrange – film d'animation au Collège M. Bastié,
 - 800 euros pour Décibel – Atelier rock au collège M. Bastié,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service jeunesse,
 - **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service jeunesse,
 - **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 14 : Dispositif et Chantier VVV Eté 2021 – Attribution d'une subvention par la Direction Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités

CONSIDERANT que chaque été, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, la Commune organise des chantiers destinés aux jeunes Décinois, filles et garçons, âgés de 14 à 18 ans issus des quartiers prioritaires ou dont la situation sociale et familiale le justifie,

CONSIDERANT que – dans le cadre du dispositif - ces jeunes Décinois réalisent un chantier au profit de la collectivité, en contrepartie d'une gratification et qu'à ce titre, un encadrement spécifique est nécessaire, dont la Ville assure le recrutement,

CONSIDERANT que la Ville a présenté une demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre du dispositif VVV et que, par mail en date du 16 juin 2021, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a informé la Commune de l'attribution d'une subvention de 3 000 euros pour l'encadrement des chantiers jeunes de juillet et août 2021,

CONSIDERANT que cette participation financière de l'Etat concerne exclusivement l'encadrement pédagogique et technique des jeunes, en lien avec le responsable du dispositif VVV,

Actions	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée
Encadrant pour Chantier VVV	Ville de Décines-Charpieu	11 966 €	3 000 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** cette subvention de 3 000 € versée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 012 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40 – Direction des ressources humaines,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40 – Direction des ressources humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**.

Rapport 15 : Rémunération de la vacation d'un médecin contractuel pour le Service Petite Enfance

CONSIDERANT que la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans, d'une capacité supérieure à dix places,

CONSIDERANT que, compte tenu de leur capacité d'accueil, deux établissements d'accueil de jeunes enfants, Ô Comme 3 pommes et les Pitchounets, ont besoin de l'intervention d'un médecin à hauteur de deux fois trois heures par mois,

CONSIDERANT que les missions confiées au médecin sont les suivantes :

- Rédiger et mettre à jour les protocoles de santé,
- Examiner les enfants,
- Mettre en œuvre les actions éducatives et de promotion de la santé,
- Echanger avec les partenaires,
- Mettre en place et assurer le suivi des PAI (Projets d'Accueil Individualisés),
- Accompagner les équipes à la demande des responsables des EAJE,

- Répondre aux différentes exigences en lien avec les obligations réglementaires,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le principe de rémunération de la vacation d'un médecin pour les structures communales Petite Enfance,
- **FIXER** la rémunération à 127 euros brut de l'heure,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40 – Direction des ressources humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de recrutement du médecin et tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 16 : Convention d'offre de concours pour l'éclairage des courts de tennis du parc Raymond Troussier

CONSIDERANT que l'éclairage des courts de tennis couverts situés au parc Raymond Troussier n'est plus conforme à la réglementation de la Fédération Française de Tennis et ne permet ainsi plus l'accueil de compétitions,

CONSIDERANT de plus qu'un nombre important de points d'éclairage ne fonctionnent plus et/ou ne sont plus assez puissants autour des courts de tennis, qu'il convient dès lors de les remplacer,

CONSIDERANT que l'offre de concours se définit comme une contribution volontaire, en nature ou en argent, apportée par une personne physique ou morale qui y a un intérêt, à la réalisation d'une opération de travaux publics,

CONSIDERANT que l'Association Tennis Club Décinois, qui bénéficie actuellement d'une mise à disposition de la Halle de Tennis, s'est proposée de financer une partie des travaux,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux s'élève à 21 812 euros et que l'Association propose de financer partiellement ces travaux à hauteur de 9 291 euros,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur SCHROLL, à signer la convention d'offre de concours entre la Commune et l'Association du Tennis Club Décinois,
- **RAPPELER** que la recette sera inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 70 – Service des sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement Monsieur SCHROLL, à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 17 : Maintien du 9^{ème} adjoint dans ses fonctions

CONSIDERANT que par un arrêté en date du 8 juillet 2021 et en commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, Madame le Maire a retiré les délégations de fonctions qu'elle avait auparavant accordées à ce dernier, 9^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que lorsqu'une délégation est retirée à un adjoint, l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales précise que « *le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

CONSIDERANT qu'il y'a donc lieu d'inviter le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur DANIELIAN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la cessation de fonction de Monsieur DANIELIAN au poste de 9^{ème} adjoint.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 18 : Maintien du nombre des adjoints au Conseil municipal

CONSIDERANT que par un arrêté en date du 8 juillet 2021 et en commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, Madame le Maire a retiré les délégations de fonctions qu'elle avait auparavant accordées à ce dernier, 9^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la cessation de fonction de Monsieur DANIELIAN au poste de 9^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que, de ce fait, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou la réduction du nombre d'adjoints au Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **MAINTENIR** à dix (10) le nombre des adjoints.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

2 abstentions du groupe « En Mode Décines-Charpieu »

Rapport 19 : Election du 9^{ème} adjoint au Conseil municipal

CONSIDERANT qu'en cas de vacance à un poste d'adjoint, les membres du Conseil municipal doivent désigner un adjoint, choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

CONSIDERANT qu'il a été procédé à un appel à candidatures pour le siège de 9^{ème} adjoint au Maire, puis à un vote au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

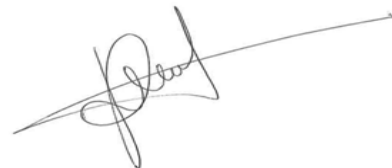
- Nombre de bulletins : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- A obtenu :
 - o Monsieur Guillaume SCHROLL : vingt-sept (27) voix

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Monsieur Guillaume SCHROLL ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné comme 9^{ème} adjoint au Maire.

Fin de séance à 21H15.

Madame le Maire,



L. FAUTRA